



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA GUYANE**

—
Secrétariat général
—

Unité formation et recrutement

ARRETE N° 2015-351-0006 DU 17/12/2015

Autorisant l'ouverture d'un concours professionnel d'avancement au grade de Chef d'Équipe d'Exploitation des travaux publics de L'État, branche Routes Bases Aériennes (RBA) de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane pour 2013 et fixant la composition des membres du jury

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État,

Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, relatif à la déconcentration des actes de gestion des personnels,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des TPE,

Vu la circulaire du 14 mai 2007 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des travaux publics de L'État,

Vu la note DGPA du 16 août 2007 relative au recrutement des personnels d'exploitation des travaux publics de L'État,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1991, fixant les règles d'organisation générale des concours professionnels, la nature et le règlement des épreuves pour le recrutement des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015204_0038_DEAL du 23 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane pour 2015,

Vu la circulaire de la SG/DRH/MGS3 du 15 septembre 2014 relative aux promotions 2015 de personnels d'exploitation des travaux publics de L'État (PETPE) des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »,

Sur proposition du Secrétaire général de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRÊTE :

Article 1er : Un concours professionnel pour le recrutement d'un chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État (branche Routes bases aériennes) est ouvert au titre de l'année 2015.

Article 2 : La date des épreuves écrites est fixée au 20 avril 2016. La date limite de clôture des inscriptions est fixée au 5 février 2016.

Article 3 : La composition du jury est la suivante :

– Président	Yvon CHEFDEVILLE	IDTPE
– Membres du jury	Patricia VALMA	ICPEF
	Gabrielle PLATOF	TSCDD
	David CLARISSAC	TSPDD
	Kevin LE MOUEL	ITPE

Article 4 : Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cayenne, le

Signé

Pour le Préfet et par délégation,
Denis GIROU
Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement